



Propositions de Réseau CIVAM suite à la lettre d'observations de la Commission Européenne sur le Plan Stratégique National Mai 2022

Dossier suivi par Aurélien LERAY et Antoine DELAHAIS
Salariée en charge du dossier : Marine BENOISTE – marine.benoiste@civam.org

Fin mars 2022, la Commission européenne a adressé aux autorités françaises environ 200 observations sur son projet de Plan Stratégique National (PSN). Dans sa lettre, rendue publique par Contexte, elle se montre très critique des choix français et pointe, à de nombreuses reprises, le manque d'ambitions et d'exigence. La grande majorité des observations recoupe des constats et remarques que nous avons déjà soulevés avec Pour une autre PAC au cours de la consultation des parties prenantes en décembre 2021. Aujourd'hui, nous vous adressons nos propositions pour la prise en compte des recommandations prioritaires de la Commission européenne dans une 2^{ème} version du PSN.

Remarque : Nos propositions reprennent en grande partie les propositions faites par la plateforme Pour une autre PAC au mois d'avril 2022, plateforme à laquelle Réseau CIVAM appartient et contribue activement.

Le contexte de la guerre en Ukraine a permis de remettre en exergue la forte dépendance des systèmes agricole et alimentaire français à l'importation d'intrants (céréales, tourteaux de tournesol et colza, engrais, énergie...). Cette dépendance met en péril nos systèmes dès lors que la situation géopolitique devient instable. Ces derniers pourraient également fortement souffrir des conséquences du changement climatique. Par exemple, la diminution du recours aux engrais de synthèse face aux tensions sur le marché du gaz devrait être un axe majeur de notre future politique agricole. Depuis maintenant de nombreuses années, le réseau des CIVAM travaille au développement d'une agriculture durable, reposant sur des exploitations économes et autonomes et visant de meilleures conditions de travail pour les paysans.annes, une réappropriation de leur système et une garantie du bien-être des animaux. Face au système agricole productiviste, plébiscité depuis la guerre en Ukraine pour des raisons de souveraineté alimentaire, nous tenons à rappeler que la faim dans le monde est plus un problème de répartition que de production. Intensifier la production sur le territoire français viendra in fine accroître notre forte dépendance aux engrais de synthèse, à l'alimentation animale importée, aux marchés financiers, etc. A l'inverse, favoriser les systèmes de production économes et autonomes permettra de nous détacher de cette dépendance, de produire une alimentation de qualité dans des conditions de travail décentes et respectueuses des animaux et d'assurer notre résilience face au changement climatique, l'agroécologie étant notamment reconnue comme une solution fondée sur la nature.

Ainsi en réponse aux observations de la CE et afin de favoriser des systèmes agricoles vertueux et autonomes, il nous semble impératif que la France revoit sa copie sur les points suivants :

1. BCAA 7

La rotation des cultures est reconnue pour briser le cycle vital des adventices et des organismes nuisibles aux cultures, diminuant ainsi le recours systématique aux produits phytosanitaires. L'inclusion de légumineuses dans la rotation permet de réduire l'usage d'engrais de synthèse sur la culture suivante, mais également de produire du fourrage pour les animaux, favorisant ainsi l'autonomie alimentaire des élevages dans un contexte de dépendance accrue pour l'alimentation animale.

Dans son PSN, la France a usé grandement de la dérogation à l'obligation de rotation, et bien plus que la plupart des autres Etats membres, en la remplaçant par une diversification systématique, qui plus est en permettant une dérogation à la dérogation pour certaines cultures comme le maïs.

Afin d'être en conformité avec les demandes de la CE, nous demandons et appuyons la proposition de Pour une autre PAC de modifier le projet de PSN ainsi : **rotation des cultures, avec au moins 4 cultures sur 7 ans par parcelle, dont au moins une légumineuse, à l'exception des prairies temporaires et des cultures pérennes.**

2. Redistribution des paiements

Au vu des éléments présentés en introduction, il nous semble essentiel de favoriser les petites et moyennes fermes françaises, structurellement plus diversifiées et autonomes que les grandes exploitations agricoles. Leur modèle est par essence plus résilient aux chocs provenant de l'extérieur. De plus, la Commission constate un maintien, et non une accélération, dans la trajectoire des processus de convergence interne et d'aide redistributive. Elle invite donc la France à réévaluer à la hausse l'ambition du PSN en vue d'une redistribution équitable et d'un ciblage plus efficace des aides au revenu. Dans ce contexte, nous proposons, dans la lignée de Pour une autre PAC :

- **un paiement redistributif à 20% du premier pilier**
- **une activation du schéma pour les petits agriculteurs**
- **une convergence interne à 100%.**

3. Éco-régime

Comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises, au cours des échanges sur le cahier des charges HVE et dans le cadre de Pour une autre PAC, l'ambition de l'éco-régime proposé dans le PSN français est insuffisante. La Commission européenne parvient aux mêmes conclusions et demande à ce que l'éco-régime soit révisé. Même si globalement l'éco-régime serait à revoir dans son entièreté, nous souhaitons insister sur 3 points :

- **Voie sur les pratiques : diversification des terres arables**
Remplacer le critère de cette voie de l'éco-régime par un nombre minimal de cultures, dont un pourcentage minimal de légumineuses et une limitation de la part de la culture principale.
- **Voie sur les pratiques : maintien des prairies permanentes**
Remplacer le critère de cette voie de l'éco-régime par un pourcentage minimal d'herbe dans la surface fourragère, dont un pourcentage minimal de prairies permanentes.

D'autre part, tel que présenté dans le PSN, les conditions de maintien des prairies permanentes entraînent l'effet inverse ; d'ores et déjà de nombreuses prairies sont retournées par crainte de figer les systèmes. De plus, les systèmes agricoles durables, notamment les élevages économes et autonomes, reposent en partie sur les prairies à rotations longues

(PRL, prairies de plus de 5 ans ayant vocation à rentrer dans la rotation des cultures de la ferme), dont les qualités environnementales sont élevées (pour la biodiversité, pour le stockage du carbone, etc.). En effet, les PRL, pensées en tant que tête de rotation, permettent de structurer le sol, de couper les cycles des adventices et des ravageurs, de stocker du carbone et de l'azote pour les cultures qui suivront. Plus ces prairies sont pérennes, 6 à 7 ans, plus les effets sont bénéfiques. Il en résulte une baisse conséquente de l'utilisation des produits phytosanitaires et des engrais chimiques. De plus, les fermes ayant développé ce type de rotations ne connaissent plus de problème de ruissellement ou d'érosion des sols. La perte de ce code PAC conduit à ne plus avoir d'outil de gestion différenciée des prairies naturelles et à enjeux environnementaux spécifique des prairies implantées sur des surfaces arables. Les paysan.nes, les acteurs agricoles comme l'administration n'auront plus de lisibilité sur ces surfaces. La promotion des systèmes herbagers en sera plus difficile, alors que Réseau CIVAM avec de nombreux partenaires institutionnels a développé un outil d'accompagnement (PERPET) pour favoriser le vieillissement des prairies en rotation.

Cela nous paraît d'autant plus pertinent que nos interlocuteurs de la DG Agri (à la Commission Européenne) nous ont informés qu'il était tout à fait possible, pour les Etats Membres, de : « **définir une catégorie de prairies permanentes à durée de rotation plus longue dans le cadre d'un régime d'aide tel que l'éco-régime et/ou les MAEC si cette catégorie de prairie est nécessaire pour atteindre des objectifs environnementaux et climatiques repris dans le PSN** ».

Le réseau des CIVAM demande à ce que les prairies à rotations longues (PRL) continuent à être reconnues en tant que telles dans la nouvelle PAC.

- **Voie sur les certifications : CE2+ et HVE**

« La Commission note avec préoccupation que la rémunération de niveau supérieur pour service environnemental dans l'écorégime est la même pour l'agriculture biologique et la certification HVE alors que le cahier des charges de cette certification est **beaucoup moins contraignant**. La Commission prend note que la certification HVE est en cours de révision, mais demande à la France de tenir compte du niveau de sa contribution aux objectifs environnementaux par rapport à l'AB et si nécessaire de différencier les niveaux de rémunération ».

Compte tenu des travaux en cours, la France doit retirer la HVE des écorégimes et augmenter le soutien à l'agriculture biologique reconnue comme beaucoup plus favorable à l'environnement. La France est le seul Etat membre à avoir introduit une certification purement nationale dans son éco-régime. La certification HVE n'est actuellement pas garante d'un changement de système des exploitations agricoles labellisées. Elle ne peut donc pas guider ces dernières vers un modèle plus sobre, autonome, résilient et qui préserve nos capacités de production à moyen terme.

- **Voie sur les certifications : agriculture biologique**

D'une part, la Commission demande à la France de ne pas rémunérer l'AB et la HVE au même niveau dans l'éco-régime. D'autre part, elle demande à la France de justifier en quoi le risque de déconversion des fermes déjà en AB est jugé négligeable, alors que celles-ci vont connaître une forte baisse des aides perçues au titre de leurs pratiques environnementales.

En accord avec la proposition de modification du projet de PSN de Pour une autre PAC, nous proposons la création **d'un troisième niveau de paiement dans l'éco-régime pour l'AB, rémunéré à hauteur de 145 euros par hectare.**

4. Budget alloué aux MAEC

La France est un des États membres qui consacre la plus faible part du budget de son 2^{ème} pilier de la PAC aux MAEC « *parmi tous les plans stratégiques formellement soumis* ». La Commission « *encourage très fortement la France à revoir* » le budget des MAEC à la hausse. Pour une autre PAC

évalue le **besoin pour les MAEC à au moins un milliard d'euros par an**, afin de couvrir environ 97 000 bénéficiaires et un quart de la SAU au travers des MAEC systèmes. Un tel budget pourrait être financé via un doublement du taux de transfert du premier vers le deuxième pilier. D'autre part, nous souhaitons que les **MAEC soient ouvertes sur l'ensemble du territoire** pour renforcer l'autonomie des fermes. Réseau CIVAM rappelle sa vigilance sur l'hétérogénéité des cahiers des charges MAEC présent dans le PSN français. En effet, tous les travaux des précédentes MAEC ainsi que la capitalisation Ecophyto Dephy démontre que les approches systèmes sont les mesures les plus engageantes en changement de pratiques mais aussi les plus pérennes et donc les moins coûteuses. Il semble nécessaire d'opérer un recentrage des mesures ouvertes vers les MAEC qui ont une approche globale et multi-thématiques de la ferme. Une mesure qui ne traite par exemple que des pesticides n'est pas suffisante. Plus concrètement, nous souhaitons voir apparaître à travers la future programmation des MAEC « systèmes » réellement systémiques, dont les cahiers des charges incluraient des critères sur tous les leviers agroécologiques de l'exploitation et pour toutes les surfaces présentes sur la ferme.

5. Ciblage des installations

La France parvient tout juste à atteindre la part minimale de budget à allouer à l'installation de jeunes agriculteurs dans son PSN. La Commission note un décalage entre les attentes sociétales en matière de modèle agricole désiré par nos concitoyens et les outils en faveur du renouvellement des générations proposés dans le PSN. « Par conséquent, la Commission demande de renforcer le ciblage » des fermes bénéficiaires de ces outils. Il est nécessaire de modifier le projet de PSN pour accorder dans les aides à l'installation des bonifications significatives pour les installations en agroécologie, les démarches collectives et les fermes contribuant à la diversification du territoire. Réseau CIVAM réaffirme la nécessité portée par PUAP d'augmenter les moyens accordés à l'installation et la transmission pour espérer pouvoir stopper la disparition des fermes. La transition agroécologique ne peut être raisonnablement envisagée sans des installations massives.

Enfin nous souhaitons revenir sur la question de l'arrêté de dérogation permettant la remise en culture des jachères, arrêté déjà en vigueur alors qu'il est actuellement en consultation jusqu'au 16 mai. Dans sa lettre d'observations, la Commission européenne a justement souligné que « *Selon les données transmises en 2018, la France a l'une des plus faibles densités d'éléments paysagers de l'Union européenne. La Commission regrette le choix de la France de ne pas fixer de cible nationale concernant les éléments et surfaces favorables à la biodiversité et invite la France à reconsidérer ce choix. La Commission demande également à la France de renforcer les mesures du Plan en faveur de la biodiversité* ». Outre la création d'un milieu plus favorable à la biodiversité, les infrastructures agroécologiques (IAE) et les surfaces d'intérêt écologique (SIE) permettent de réguler le développement des populations de bioagresseurs des cultures et donc de réduire l'utilisation des pesticides. L'augmentation des pressions de ravageurs de cultures en zone d'open field n'est plus à démontrer. Dans ce contexte, les jachères ont toute leur place dans le développement d'une agriculture durable, résiliente et autonome. Leur remise en culture, loin de satisfaire à la souveraineté alimentaire de la France, entraînera une diminution irréversible de la biodiversité, impensable dans un contexte de recherche d'autonomie des exploitations, de changement climatique et de sixième extinction des espèces.